



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 11697

Texte de la question

M. Bernard Brochand attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'élargissement des plages d'ouverture des bibliothèques universitaires françaises. En effet, contrairement aux autres grandes universités européennes, où les bibliothèques demeurent ouvertes tard dans la nuit, les bibliothèques universitaires en France affichent un nombre moyen d'heures d'ouverture hebdomadaire inférieur à 60 heures. De surcroît, elles ne sont jamais ouvertes le dimanche. Ainsi, cette situation se révèle peu propice à l'étude pour de nombreux étudiants qui, en dehors de la présence requise en cours et en travaux dirigés, se doivent aussi parfois d'effectuer des petits boulots d'appoint pour subvenir à leurs besoins. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement entend proposer des réformes concrètes quant à l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires et, notamment, celle d'assurer une ouverture dominicale afin d'améliorer les conditions de travail des étudiants et des chercheurs.

Texte de la réponse

Une très large ouverture des bibliothèques universitaires constitue un outil de démocratisation du savoir et un élément fort d'attractivité vis-à-vis des étudiants et des chercheurs étrangers. Cette ambition, dont l'application la plus forte serait l'ouverture des bibliothèques universitaires le dimanche, nécessite un plan d'urgence et une évolution juridique pour mettre en synergie cet objectif avec celui de l'emploi étudiant. Elle doit également tenir compte des conditions d'accueil au regard de l'environnement immédiat : desserte par les transports, sécurisation des campus, possibilités de restauration. Il convient de rappeler que dans le cadre du chantier prioritaire « Réussite en licence », voulu par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2,6 millions d'euros sont consacrés dès 2008 à cet objectif. L'allongement des horaires d'ouverture pourra ainsi être mis en oeuvre de façon significative dès la rentrée 2008-2009. L'objectif est que, dans chaque grand site universitaire, les étudiants aient accès à un jour de plus de bibliothèque par semaine, de façon à rejoindre la moyenne d'ouverture des bibliothèques européennes. Cet effort sera poursuivi dans le temps : il s'inscrira dans le contrat quadriennal entre l'État et les établissements. La possibilité ouverte par le décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris pour l'application de la loi du 10 août 2007 de recruter des étudiants, dans un cadre leur permettant de poursuivre simultanément leurs études dans les meilleures conditions, pour des services d'appui aux personnels des bibliothèques, s'inscrit dans cette logique. D'ores et déjà, pour répondre à la demande des usagers, un grand nombre de bibliothèques de médecine ouvrent tardivement en soirée, certaines jusqu'à 23 heures, grâce à l'emploi d'étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Brochand](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11697

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7407

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 1018